

## **REGLEMENT DU JEU « La fabrique à cadeaux »**

Jeu concours « **La fabrique à cadeaux** » sur la Page Facebook « La semaine des mamans » éditée par Nathan.

### **Article 1 : Société Organisatrice**

Les éditions Nathan (ci-après dénommé « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris, une maison d'édition de SEJER, société au capital de 9 898 300 euros, dont le siège est situé au 30 place d'Italie 75702 Paris cedex 13, RCS PARIS 393 291 042, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « la fabrique à cadeaux » (ci-après dénommé le « jeu ») sur la fan page Facebook « La semaine des mamans » présente sur cette url : <https://www.facebook.com/LaSemaineDesMamans>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 20 novembre au 17 décembre.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est réservé aux personnes physiques âgées de 13 ans et plus au 20 novembre 2015, ayant une adresse en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide, et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours, du 20 novembre 2015 au 17 décembre 2015.

Le Jeu est accessible sur la page fan « La semaine des mamans » sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://adbx.me/la-fabrique-a-cadeaux/4bscplg4>

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération par Instant Gagnant. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page fan « La semaine des mamans », sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu « La fabrique à cadeaux »
- Le joueur arrive alors sur la page d'Accueil et doit cliquer sur « Jouer »

- Il est invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs suivants , les champs obligatoires sont précisés par une étoile :

- Nom\*
  - Prénom\*
  - Email\*
  - Age de l'enfant
  - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)\*
  - Je souhaite recevoir la newsletter de Grandir avec Nathan (idées d'activités, jeux, lectures...)
- Dès lors, le participant a accès à la page d'instant gagnant. Il doit cliquer sur le visuel de la machine à cadeaux pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou non. S'il gagne, l'utilisateur sera contacté par email pour récupérer son lot, à l'adresse qu'il aura renseigné sur le formulaire, à la fin de l'opération. S'il perd, l'utilisateur est invité à retenter sa chance le lendemain. Si le joueur a déjà joué un jour donné, il se verra afficher une page « Déjà joué » l'invitant à revenir le lendemain.
- Le joueur peut ensuite accéder à la page de participation à la loterie pour gagner le voyage au futuroscope en cliquant sur « participer » ou « remplir ». Il accède alors à la page présentant la loterie pour gagner 1 voyage au Futuroscope. Cette loterie de type « Jauge sociale » consiste à inviter un maximum d'amis à participer à l'opération pour multiplier ses chances au tirage au sort final.
- Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un parrain donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort pour la dotation finale.
  - Le parrainage est récompensé dans le respect des Conditions Générales d'Utilisation Facebook.
  - Pour être considéré comme un parrain et recevoir une chance supplémentaire au tirage au sort final :
    - le joueur doit inviter un ami/contact
    - Cet ami/contact doit revenir sur le jeu en cliquant sur l'invitation reçue
    - Cet ami/contact doit s'inscrire à son tour au Jeu.
  - Le Parrain sera:
    - Inscrit 3 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 3 filleuls
    - Inscrit 5 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 5 filleuls
    - Inscrit 10 fois dans le fichier du tirage au sort s'il a 10 filleuls
- Lorsque l'opération est terminée, une page de Remerciements s'affiche.

#### **ARTICLE 5 – LOTS, ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par instant gagnant aléatoire et tirage au sort.

Les lots à gagner par instant gagnant :

- 100 livres pour enfant.

Tchoupi	livre d'éveil tchoupi	5
Tchoupi	abécédaire de T'choupi	5
Tchoupi	livre puzzle joyeux anniversaire	5
Tchoupi	cherche et trouve avec les copains	5
PN	c'est l'heure des chatouilles PN	5
PN	regarde dans la neige	5
PN	vole petit oiseau	5

NCUG	où est koko ?	5
NCUG	c'est parti !	5
livres CD	pakita la maitresse magique	5
Kididoc	kididoc animaux les dauphins	5
Kididoc	kididoc animaux les chats	5
kididoc	kididoc animaux les cheveux	5
QR	questions-réponses le cirque	5

QR	la mythologie grecque	5
QR	l'histoire de France	5
QR	paris	5
Promans	la famille trop de filles : anna	5
Promans	anouk et benji : une carabine dans les	5
Plectures	aniamux de Lou : petit lapin	5

Les livres seront sélectionnés en fonction de l'âge de l'enfant si le joueur a rempli ce champ dans le formulaire et dans la limite des stocks de livres de cette tranche d'âge disponibles. Si les stocks d'une tranche d'âge sont épuisés ou si le joueur n'a pas renseigné l'âge de l'enfant dans le formulaire, le gagnant recevra un livre d'une tranche d'âge aléatoire.

Les lots à gagner par tirage au sort final :

- 1 séjour pour 4 personnes au Futuroscope d'une valeur totale de 1000 euros maximum et de 300 euros minimum, réservé durant l'année 2016 (dates choisies par le gagnant dans la limite des places disponibles et du prix maximum de 1000 euros). La société organisatrice se réserve le droit de choisir la durée, le mode de transport, le mode de résidence et les modalités de restauration du séjour.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de son gain, dans un délai de 7 jours qui suit le tirage au sort.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Nathan n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y

obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Sejer

Jeu « la fabrique à cadeaux »

Service marketing partagé

25 avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra

être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs

d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Concours « la fabrique à cadeaux »

Service marketing partagé

25 avenue Pierre de Coubertin

75013 Paris

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.